

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1033

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Bregeon, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Kasbarian,
M. Lavergne, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy,
M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 19 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 19 bis A. En effet, cet article vise à préciser que les contrats de service public entre l'Etat et les gestionnaires de réseaux de gaz naturel ne peuvent prévoir des objectifs d'amélioration de la desserte des réseaux de gaz naturel que si ces objectifs ne concurrencent pas le développement de la chaleur renouvelable.

Or, ce sujet a déjà été traité dans le cadre du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid. D'ores et déjà, les contrats de service public entre l'Etat et les gestionnaires de réseaux de gaz naturel ne comprennent aucun objectif d'amélioration de la desserte des réseaux de gaz naturel.

Cet article n'est pas utile, c'est pourquoi cet amendement propose sa suppression.